

DELIBERATION N° 2022/380

Autorisation donnée au Maire à signer une convention fixant les conditions d'octroi d'aides financières exceptionnelles par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Dumbéa et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 25 octobre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la demande de subvention de la ville de Dumbéa (DAF/OD/N° 1812 du 07/09/2022),

VU la note de synthèse n°2022/137 du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'octroi d'aides financières exceptionnelles par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Dumbéa et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

ARTICLE 2 /

La recette correspondante d'un montant de trente millions de francs CFP (30 000 000 FCFP) sera imputée en section d'investissement sur l'opération n°211804 : « Amélioration du réseau routier 2021/2026 » du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 /

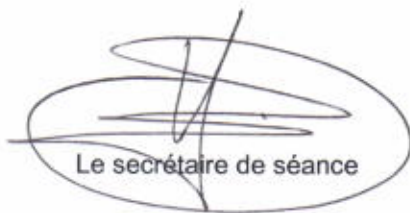
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2022


Le secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE

27 OCT 2022

Le Maire

Georges Naturel

Le Maire

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
GOVERNEMENT NC	-	1
TPS	-	1